

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 660

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS SITUÉS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°208-2023-UR14 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie de 24 692 m², en vue de la réalisation du complexe Urban Village,

Considérant la future implantation du projet d'Urban village sur l'ex-terrain de rugby, à proximité du parc de Pontalis et de ses abords situés en périphérie de la route départementale RD407 et de l'autoroute A115 à Taverny ;

Considérant le souhait de la commune de procéder l'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords, en vue de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 10 10 - AR 2024 - 660 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 14 10 2024

Publication le : 15 OCT. 2024

Considérant que dans le cadre du dispositif « Plan vert », Île-de-France Nature soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

Considérant que le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 750 000 € HT,

Considérant que le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert »,

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords situés sur le territoire communal de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords situés sur le territoire communal de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 750 000€ HT (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention d'Île-de-France Nature.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès d'Île-de-France Nature pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI